



Département de la culture et du sport

Présidence et Direction

Annexe tarifaire pour la location des salles et locaux du Musée d'art et d'histoire (MAH)

Vu le règlement municipal fixant les conditions de location des salles et locaux des musées du département de la culture et du sport (DCS), du 17 septembre 2019 (LC 21 375)

Chapitre I Dispositions générales

Art. 1 But

¹ Conformément à l'article 2 du règlement municipal fixant les conditions de location des salles et locaux des musées du département de la culture et du sport (DCS), les tarifs sont fixés par le Conseil administratif.

² Les demandes de location de salles et locaux doivent être présentées conformément au règlement municipal précité.

Art. 2 Tarifs des locations

¹ Les tarifs des locations des salles s'appliquent sur une base horaire (1 heure), les tarifs calculés par le DCS étant déterminants :

Salle (dénomination)	Localisation (adresse)	Prix unitaire (par heure)
Salles Pallatines I	Rue Charles-Galland 2, 1206 Genève	CHF 2'500
Salles Pallatines II	Rue Charles-Galland 2, 1206 Genève	CHF 2'500
Salle Amam	Rue Charles-Galland 2, 1206 Genève	CHF 2'500
Salle des Armures	Rue Charles-Galland 2, 1206 Genève	CHF 2'500
Cour intérieure	Rue Charles-Galland 2, 1206 Genève	CHF 2'000
Musée Rath (sous-sol ; rez)	Place Neuve 1, 1204 Genève	CHF 3'500
Maison Tavel (sous-sols)	Rue du Puits-Saint-Pierre 6, 1204 Genève	CHF 2'000
Cabinet d'arts graphiques	Promenade du Pin 5, 1204 Genève	CHF 1'000

² Ces tarifs comprennent la location de la salle et les prestations suivantes : personnel d'accueil, mise à disposition d'un vestiaire, personnel de maintenance et de la logistique, personnel de sécurité, nettoyage avant et après la location de la salle.

³ Le Musée d'art et d'histoire (ci-après MAH) se réserve le droit de facturer un tarif de location prestige pour la mise à disposition d'un espace temporairement privatisé du musée lors d'événements à caractère privé.

Salle (dénomination)	Localisation (adresse)	Prix forfaitaire (par heure)
Salles Pallatines I + II	Rue Charles-Galland 2, 1206 Genève	CHF 7'000
Salle Amam + Armures	Rue Charles-Galland 2, 1206 Genève	CHF 7'000
Salle Amam + Armures + Cour	Rue Charles-Galland 2, 1206 Genève	CHF 10'000
Musée Rath	Place Neuve 1, 1204 Genève	CHF 5'500

Maison Tavel
Cabinet d'arts graphiques

Rue du Puits-Saint-Pierre 6, 1204 Genève
Promenade du Pin 5, 1204 Genève

CHF 3'000
CHF 1'500

⁴ Le MAH se réserve le droit de facturer certaines interventions supplémentaires effectuées par son personnel ou des tiers mandatés spécialement.

⁵ Le DCS se réserve le droit de réviser en tout temps les tarifs et ses conditions de location.

Art. 3 Réduction et gratuité

Dans des cas exceptionnels, une gratuité partielle ou totale peut être accordée dans le cadre de partenariats, sur décision du/de la conseiller-ère administratif-ive délégué-e.

Chapitre II Dispositions spécifiques (conditions d'utilisation des salles)

Art. 4 Affectation

¹ Les locaux du MAH sont réservés en priorité à ses propres activités et manifestations scientifiques et culturelles, ainsi qu'aux manifestations développées dans le cadre de ses partenariats institutionnels.

² Dans la mesure où ils ne sont pas utilisés à ces fins, la direction du MAH en dispose librement.

³ Les salles et locaux du MAH peuvent être loués pour des réunions, des assemblées, des formations, des conférences et des colloques, ainsi que pour des spectacles, des concerts et des projections, à caractère gratuit ou payant, ouverts au public ou de nature privée.

Art. 5 Sécurité

¹ L'ordre et la sécurité sont de la responsabilité du locataire.

² La capacité des locaux (jauge) est arrêtée par les autorités compétentes et consignée dans le contrat de location. En cas de surnombre, le MAH décline toute responsabilité lors de la survenance d'un accident.

³ Le locataire s'engage à faire respecter par son personnel et par toutes les personnes dans les locaux mis à sa disposition les consignes qui seront données par la sécurité du MAH.

* * *